

Copie avec annexes pour le Service politique Est du DPF, pour son information.

3003 Berne, le 22 juin 1967

Be 23.Juni67 10

o.211.Chi.5. - FD/pc

an	CF	KF	BoH	ZA		a/a
Datum	23	22.6	22.6			ky
Visa	24	28.6	5			ky
EPD			23.6.67		11	
Ref.	p. B. 41. 21. Tibet. O.					

Réfugiés tibétains
en Suisse

A l'Ambassade de Suisse
New Delhi

Monsieur l'Ambassadeur,

Par lettre du 23 novembre 1966, vous avez transmis à la Division des affaires politiques de notre Département un message que le Dalai-Lama a adressé au Président de la Confédération le 17 du même mois ainsi qu'un memorandum concernant l'accueil de nouveaux Tibétains en Suisse. En même temps, vous nous donniez votre avis au sujet de la demande du Dalai-Lama visant à ce que le nombre des réfugiés tibétains en Suisse atteigne, comme il avait été prévu, le chiffre de 1000 et même dépasse ce quota. Vous arriviez à la conclusion qu'abstraction faite de toutes les réflexions de nature politique, il n'existait pas de raison d'activer l'accueil des 700 réfugiés - restant encore à héberger pour obtenir le chiffre précité de 1000 - et d'élever leur quota.

Nous avons résumé toute la question dans une note au Service politique Est du 25 avril 1967, dont nous vous remettons ci-joint copie et ce service a donné son avis le 5 mai 1967. Il ressort de sa note ci-incluse que, du point de vue politique un nouvel accueil de réfugiés tibétains ne devrait pas entraîner des effets allant au-delà de ce que la Suisse pourrait supporter mais qu'il y aurait lieu de veiller à ce que les activités du Bureau du représentant personnel du Dalai-Lama à Genève restent dans certaines limites fixées par ledit Service le 3 août 1964. (Voir "Aktennotiz" ci-jointe).



-- 2 --

La note du Service politique Est* terminait la procédure de consultations à l'échelon du Département. Comme la Croix-Rouge suisse nous a fait savoir oralement que les possibilités d'hébergement limitées ne lui permettraient pas d'accueillir plus de réfugiés que les 50 prévus pour cette année, nous avons voulu prendre l'avis de l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail, Office compétent en matière de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, et celui de la Division fédérale de police dont relève la question des autorisations de séjour.

Comme vous le verrez à la lecture des lettres de ces deux offices - lettres que nous vous faisons parvenir en annexe - ces derniers n'ont pas élevé d'objection à ce qu'un certain nombre de réfugiés tibétains soit encore admis à venir en Suisse de manière que nous nous rapprochions progressivement du nombre maximum de 1000 personnes fixé par la décision du Conseil fédéral du 29 mars 1963.

La Division de police pense pour sa part, comme notre division d'ailleurs, que la demande du Dalaï-Lama excède ce qui a été décidé par le Conseil fédéral à la date précitée. Elle estime pour différentes raisons que l'accueil de ces réfugiés doit rester dans le cadre actuel et qu'il doit s'effectuer au rythme qui a prévalu jusqu'à ce jour. Toutefois, s'il devait s'avérer que l'intégration des Tibétains en Inde et au Népal n'est plus possible et s'il devait en résulter pour les réfugiés des dangers pour leur vie et leur santé, la division de police serait prête à reconsidérer le problème de l'accueil. Ceci nous amène à vous demander si l'on peut considérer que les conditions dans lesquelles vivent les réfugiés tibétains en Inde et au Népal sont les mêmes qu'en 1966. Si leur situation n'a pas changé et si vous maintenez l'avis qu'il vaut mieux les assister dans ces

* du 5 mai 1967

-- 3 --

pays, vu la parenté des conditions de vie avec celle du Tibet, nous pourrions recommander au Président de la Confédération de répondre au Dalai-Lama dans le sens de la lettre de la division de police c'est-à-dire en déclarant que la Suisse est prête à accueillir par étape des réfugiés tibétains jusqu'au nombre fixé de 1000 mais que des questions d'infrastructure ne lui permettent pas d'activer sa politique d'accueil.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous donner votre opinion à ce sujet et vous en remercions vivement d'avance.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Organisations Internationales
D. O.

Martin

Annexe mentionnée